

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Avenant n°9 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».

Modification des modalités de reconduction du marché de collecte en porte à porte et intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Bureau, légalement réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2016-975 du 01 août 2016 portant Code des marchés publics et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc effectif depuis le 9 octobre 2012 ;

Vu l'avenant de scission au marché n°1876 du 9 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – lot n°2 : « Collecte en apport volontaire », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1^{er} janvier 2013.

L'avenant n°9 vient en modifier les termes et le périmètre de réalisation :

- Afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la procédure de renouvellement du marché de collecte, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite en modifier les périodicités de reconduction. Ainsi :
 - Le marché sera reconductible 4 fois par périodicités successives de 6 mois
 - Au lieu de 2 fois par périodicités successives d'un an.

Sa durée maximale de 7 ans reste inchangée (sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019).

- Dans un souci de rationalisation des prestations et des procédures, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les prestations de collecte des déchets réalisées sur le territoire de Vélizy soient intégrées à son propre marché reconduit (n°812 328).

Dans le même temps, elle souhaite développer sur ce territoire la collecte de déchets en point d'apport volontaire.

Ainsi des points d'apport volontaires seront progressivement mis en place pour la collecte des produits verriers, des déchets végétaux, des déchets recyclables ainsi que des ordures ménagères de grands ensembles et des marchés.

Les incidences financières des prestations qui débiteront début 2018 et qui seront prises en compte dans le cadre de la reconduction du marché initial sont estimées à :

- 23 484,00 € HT pour 6 mois (soit 0,88 % d'augmentation) ;
- 46 968,00 € HT pour 12 mois (soit 1.61 % d'augmentation) ;
- 70 452,00 € HT pour 18 mois (soit 2.23 % d'augmentation) ;
- 93 936,00 € HT pour 24 mois (soit 2.77 % d'augmentation).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°9 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°2 « Collecte en apport volontaire des déchets » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

